



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 5 mai 2025 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Martin Vézina → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
M. Hugo Lacroix → Conseiller
Mme Véronique Mathieu → Conseillère
Mme Nancy Paquet → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-05-01-00

La séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-05-02-00

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.....6578
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR6578
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL6579
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 20256580
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE6580

6578



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.1	Dépôt et autorisation des comptes du mois.....	6580
4.2	Dépôt : Rapport financier.....	6580
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	6581
5.1	Engagement : Pompier volontaire.....	6581
6.	TRANSPORT.....	6582
7.	HYGIÈNE DU MILIEU.....	6582
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE.....	6582
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.....	6582
9.1	Demande de dérogation mineure : 773 route Prévost.....	6582
10.	LOISIRS ET CULTURE.....	6583
10.1	Adoption : Règlement 521-2025 décrétant une dépense de 1 197 697 \$ et un emprunt de 1 197 697 \$ pour le remplacement de la piscine municipale ainsi que divers équipements et accessoires.....	6583
11.	CORRESPONDANCE.....	6584
11.1	Demande d'aide financière : Les Voizelles.....	6584
11.2	Demande de reconnaissance : Ligue de balle donnée« Moneyball ».....	6584
11.3	Soutien financier : Projet de réfection du Sentier d'un flâneur.....	6585
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS.....	6585
13.	DIVERS.....	6586
13.1	Disposition de matériel : Tondeuse Cub Cadet.....	6586
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS.....	6586
15.	LEVÉE DE LA SÉANCE.....	6586

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

6579



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

2025-05-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 en modifiant le premier alinéa de la résolution 2025-04-06-01 en remplaçant ce qui suit : « considérant qu'HQ » par « considérant qu'Hydro-Québec ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-05-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2025-05-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 101 328 \$ pour le mois d'avril 2025.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-05-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Dépôt : Rapport financier

2025-05-04-02

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire présente les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 pour la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

Document déposé : 2025-05-04-02



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Engagement : Pompier volontaire

2025-05-05-01

CONSIDÉRANT l'ouverture de postes de pompier volontaire au sein de la brigade des pompiers de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Procéder à l'embauche de M. Samuel Bourassa-Gagnon, résidant à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans pour une période indéterminée, au poste de pompier volontaire, et ce, aux conditions préétablies par le conseil.
2. Assortir cette embauche aux conditions suivantes :
 - Fournir à la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans la preuve de l'obtention de la classe 4A sur son permis de conduire si ce candidat ne possède pas cette classe au moment où il avait postulé.
 - Fournir à la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans un rapport médical complet attestant que le candidat est en bonne condition physique et que son état de santé lui permet d'exécuter les tâches de pompier dans les conditions particulières dans lesquelles ce métier s'exerce (ce rapport est aux frais du candidat). Le rapport pourra être celui lui sera fourni lors de l'obtention de la classe 4A.
 - Suivre les cours de pompier niveau I. Cette formation devra être suivie sur une période maximale de quatre ans. La Municipalité défraiera les coûts de formation si ces cours ont été préalablement autorisés par le directeur du Service des incendies.
3. Assortir cette embauche aux autres conditions et vérifications en vigueur, conformément à la Politique de travail.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-05-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

6. TRANSPORT

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Demande de dérogation mineure : 773 route Prévost

2025-05-09-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation de la propriété sise au 773, route Prévost ;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 479-2021 en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas de préjudice aux immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas sur les usages ou la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés ont fait l'objet d'une demande de permis ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à procéder à la démolition du garage existant ;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du lot visé par la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la position de la fosse septique sur le terrain et de la piscine creusée ;

CONSIDÉRANT l'intégration du projet dans le voisinage, notamment en ce qui a trait à l'alignement avec les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que la maison existante est dérogoire en ce qui a trait à la marge arrière ;

CONSIDÉRANT que le garage respecte la superficie maximum en vertu du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation obtenu par le propriétaire du 773 route Prévost en vertu de l'article 64 de la Loi sur le patrimoine culturel (numéro de référence 142911) pour la réalisation des travaux décrits à la présente demande ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser la demande de dérogation mineure concernant l'adresse du 773 route Prévost sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - Rapprocher l'agrandissement projeté de la ligne arrière du lot 6 186 284 de 2,44 m afin que celui-ci soit en ligne avec le mur arrière de la maison.
2. Autoriser la dérogation ainsi créée au niveau de la marge arrière qui sera de 7.5 mètres au lieu de 10 mètres tel que le prévoit le règlement de zonage en vigueur.
3. Autoriser la dérogation ainsi créée au niveau de la façade du bâtiment complémentaire attenant qui ne peut devancer la façade du bâtiment principal de 4.2 mètres au lieu de 1 mètre tel que le prévoit le règlement de zonage en vigueur.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-05-09-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Adoption : Règlement 521-2025 décrétant une dépense de 1 197 697 \$ et un emprunt de 1 197 697 \$ pour le remplacement de la piscine municipale ainsi que divers équipements et accessoires

2025-05-10-01

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement 521-2025 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le Règlement numéro 521-2025 décrétant une dépense de 1 197 697 \$ et un emprunt de 1 197 697 \$ pour le remplacement de la piscine municipale ainsi que divers équipements et accessoires, tel que déposé.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-05-10-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

2025-05-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois d'avril 2025 est déposée.

Document déposé : 2025-05-11-00

11.1 Demande d'aide financière : Les Voizelles

2025-05-11-01

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du chœur de femmes de l'Île-d'Orléans Les Voizelles ;

CONSIDÉRANT la tenue du spectacle des Voizelles présenté le samedi 10 mai 2025 à l'église de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme. Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Procéder à l'achat de 5 billets d'une valeur de 20 \$ pour un montant total de 100 \$.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-05-11-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Demande de reconnaissance : Ligue de balle donnée « Moneyball »

2025-05-11-02

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance de la ligue de balle donnée « Moneyball » à titre d'organisme à but non lucratif par la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que « Moneyball » est une organisation de balle donnée, constituée en janvier 2025, qui fait la promotion de l'activité physique et qui souhaite créer un espace convivial où les citoyens de la communauté pourront se rassembler, développer l'esprit d'équipe et adopter des habitudes de vie saines ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que cette organisation souhaite utiliser le terrain de balle de la municipalité sur une base régulière ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Reconnaître la ligue de balle donnée « Moneyball » à titre d'organisme reconnu de la municipalité.
2. Ajouter la ligue de balle donnée « Moneyball » à la liste des organismes à but non lucratif reconnu par le conseil établi au règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-05-11-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-11-03

11.3 Soutien financier : Projet de réfection du Sentier d'un flâneur

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Espace Félix-Leclerc concernant le projet de réfection du Sentier d'un flâneur ;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'aspect esthétique et sécuritaire, le projet intégrera un volet éducatif et ornithologique en collaboration avec la communauté locale et les élèves de l'école primaire ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 3 500 \$ à l'Espace Félix-Leclerc pour le projet de réfection du Sentier d'un flâneur.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-05-11-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-12-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Disposition de matériel : Tondeuse Cub Cadet

2025-05-13-01

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la Municipalité, de se départir de certains équipements n'ayant plus de véritables usages;

CONSIDÉRANT QU'aucune offre n'a été déposée pour acquérir la tondeuse Cub Cadet mise en vente lors de l'encan silencieux d'octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Blais offre 400 \$ pour en faire l'acquisition, soit la mise de base établie précédemment ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal autorise et donne, par les présentes, son consentement à la vente de la tondeuse Cub Cadet à M. Mathieu Blais pour la somme de 400 \$.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-05-11-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-05-14-00

À 20 h 24, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 24. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-05-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 24.



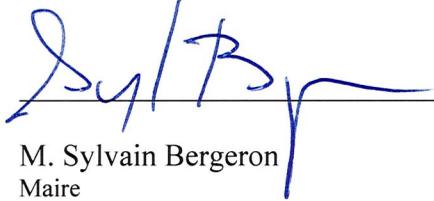
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

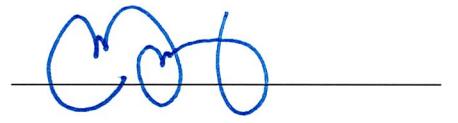
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et greffier-trésorier

¹ **Note au lecteur :** Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.